

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE DEMANDE D'ACQUISITION OU DE RENOUVELLEMENT CONCERNANT UNE ARME SOUMISE À AUTORISATION À TITRE SPORTIF (catégorie B)

- 1° Imprimé de demande d'autorisation rempli, daté et signé (cerfa 12644*03)
- 2° Photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) *le permis de conduire ne vaut pas pièce d'identité*
- 3° Photocopie d'un justificatif de domicile récent (si personne hébergée, justificatif de domicile de l'hébergeant avec attestation d'hébergement de ce dernier et photocopie de sa pièce d'identité)
- 4° Avis favorable récent de la Fédération Française de Tir (*feuillet vert en original*)
- 5° Photocopie recto/verso de la licence FTT de l'année en cours
- 6° Photocopie du carnet de tir avec au moins 3 cachets *
- 6° bis** *Pour une demande de catégorie A 3 bis ou A 7 : certificat attestant que la personne pratique régulièrement le tir sportif depuis au moins 12 mois et que l'arme concernée répond aux spécifications requises pour la pratique d'une discipline de tir officiellement reconnue*
- 7° Cachet du médecin au verso de la licence de tir, à défaut, certificat médical de moins de 15 jours attestant de la capacité à détenir une arme à feu
- 8° Tout document justifiant de l'installation d'un coffre-fort ou d'une armoire forte pouvant abriter l'arme au domicile (facture, à défaut photo du coffre avec attestation sur l'honneur)
- 9° Déclaration remplie lisiblement et signée faisant connaître le nombre des matériels de guerre et des armes détenues au moment de la demande, leurs catégorie, calibres, marques, modèles et numéros
- 10° extrait d'acte de naissance récent «*moins de 3 mois*» **avec mention(s) marginale(s)**
- 11° Pour les personnes majeures ne possédant pas la nationalité française, certificat de résidence ou tout document équivalent (*hors union européenne*)
- 12° *Si vous ne faites pas partie d'un club possédant un référent et que vous ne puissiez venir récupérer vos autorisations en sous-préfecture, il vous est conseillé de joindre une enveloppe à votre adresse munie d'un volet AR et d'un affranchissement suffisant pour un envoi en recommandé avec accusé de réception, à défaut une enveloppe timbrée à vos nom et adresse suffisamment affranchie*

* Réglementation concernant le carnet de tir « hors cas du tir sportif de vitesse »

Les autorisations d'acquisition et de détention sont subordonnées à la participation à trois séances contrôlées de pratique du tir, espacées d'au moins 2 mois, au cours des douze mois précédant la demande d'autorisation.

Pour obtenir le renouvellement de son autorisation d'acquisition et de détention d'arme, le détenteur doit justifier de sa participation à trois séances contrôlées de pratique du tir, espacées d'au moins deux mois, par période de douze mois pendant la durée de l'autorisation.

Sur le cachet des tirs contrôlés doit figurer le nom du club de manière claire. Les dates des séances doivent être LISIBLES.

pour une demande de renouvellement : dans l'hypothèse où les caractéristiques de l'arme sont incomplètes ou incorrectes merci de joindre la copie de l'autorisation en cours en complétant à la main les parties éventuellement non renseignées ou mal complétées informatiquement